

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026



ID : 062-216203356-20260320-4_2026FILLIEV-DE

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	15
• votants	15
• absents	0
• exclus	0

De la commune de FILLIEVRES

Séance du 20 mars 2026 à 19 heures 00

Date de convocation :

16 mars 2026

Date d'affichage :

16 mars 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

Délibération n° 4/2026.
Délégations au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal.

M. DOURLENS Jim

Étaient présents :

Dourlens J, Merchez P, Wissart F, Aoumat F, Gabant M, Dourlens L, Kolano N, Douay R, Merchez J, Delmotte L, Mesnard A, Huret V, Delforge S, Capendu G, Lecoustre Q.

Secrétaire de séance :

M. MESNARD Arnaud

Monsieur le Maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de décider de la création de classes dans les établissements

d'enseignement ;

- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, aux conditions suivantes :

quelque soit l'ordre ou le degré de juridiction, dans le cadre des recours en annulation, indemnitaires, de tous types de référés, d'actions portées devant les juridictions spéciales, d'exercice d'actions pénales ou civiles, y compris le dépôt de plainte et la constitution de partie civile au nom de la commune ;

- de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

Prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture DE
MONTREUIL SUR MER le 24 mars 2026.

Publié ou notifié le 24 mars 2026.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 062-216203356-20260320-4_2026FILLIEV-DE



Fait à FILLIEVRES, le 24 mars 2026

Le Maire


